

# RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE APPECARE AU QUÉBEC (*Badaoui c. Apple Canada Inc.*, N° de la C.S. 500-06-000897-179)

## AVIS D'AUDIENCE PORTANT SUR L'APPROBATION D'UN ADDENDA AU RÈGLEMENT RELATIF À APPECARE AU QUÉBEC

**AVIS** à toutes les personnes qui, entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023, ont acheté AppleCare et/ou AppleCare+ pour un produit Apple au Québec, y compris, mais sans s'y limiter, un iPhone, Apple Watch, iPad, iPod, Mac et/ou MacBook et qui n'ont pas été informées de leur garantie légale en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec au moment de l'achat (« **Groupe AppleCare** »).

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE NOUVEL AVIS. IL PEUT AVOIR UNE  
INCIDENCE SUR VOS DROITS. LA PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ  
RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA COUR D'UN ADDENDA  
AU RÈGLEMENT.**

---

En raison d'une complication liée aux données du Groupe, désormais résolue, vous n'avez pas reçu l'avis initial envoyé aux Membres du Groupe AppleCare et, à ce titre, vous pourriez ne pas avoir été avisé du règlement relatif à AppleCare au Québec qui a été approuvé par la Cour le 19 mars 2024 (le « Règlement initial »). Les parties ont veillé à ce que vos droits soient préservés et ne soient pas compromis par cette complication. Aux termes d'un jugement rendu le 24 juillet 2024, la Cour a suspendu tous les délais liés à l'Administrateur des réclamations jusqu'à une date ultérieure. Pour de plus amples renseignements sur le Règlement initial, y compris pour obtenir des exemplaires des documents de règlement, veuillez consulter le site Web du Règlement à l'adresse [www.ConsumerWarrantyClassAction.com](http://www.ConsumerWarrantyClassAction.com).

Le présent Avis a pour but de vous informer qu'une audience portant sur l'approbation de l'addenda au Règlement initial aura lieu le **27 février 2025, à 14h00**, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, pour décider des modalités de l'addenda et de vos droits aux termes de celui-ci.

### L'ADDENDA AU RÈGLEMENT PROPOSÉ

De nouveaux faits et éléments de preuve ont amené les parties à réviser les modalités du Règlement initial. Les parties ont convenu d'un addenda au Règlement initial (l'« **Addenda au règlement** »), qui prévoit qu'Apple paiera un montant additionnel de 18 019 876,70 \$, portant le Montant de règlement total à 24 019 876,70 \$ (le « **Montant de règlement** »), majoré de l'intérêt accumulé, qui comprend le paiement additionnel des Honoraires et débours des Avocats du Groupe de 4 019 527,50 \$ plus taxes, mais exclut le paiement des Frais d'administration, qui seront payés séparément par Apple.

L'Addenda au règlement constitue un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, de tort ou de faute de la part d'Apple.

L'Addenda au règlement, s'il est approuvé par la Cour, prévoit les avantages à être versés aux Membres du Groupe AppleCare admissibles. Un Membre du Groupe AppleCare admissible est un Membre du Groupe AppleCare qui a acheté AppleCare dans une boutique Apple Store du

Québec entre les dates indiquées ci-dessous, ce qui exclut expressément l'achat d'AppleCare par tout autre moyen.

S'il est approuvé par la Cour, l'Addenda au règlement proposé prévoit que les Membres du Groupe AppleCare admissibles :

- a) recevront automatiquement **25,00 \$ par contrat AppleCare** acheté dans une boutique Apple Store au Québec entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023; et
- b) pourront présenter une réclamation qui, si elle est approuvée, prévoira un montant additionnel pouvant atteindre jusqu'à 50 % de ce qu'ils ont payé pour leur(s) contrat(s) AppleCare, avant les taxes de vente, acheté(s) dans une boutique Apple Store entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023.

Les Membres du Groupe AppleCare admissibles recevront ces paiements par voie de virement Interac à leur dernière adresse de courriel connue que Apple a dans ses dossiers.

Si vous recevez le présent Avis par la poste, Apple n'a pas d'adresse de courriel valide pour vous dans ses dossiers. Veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations indiqué au bas du présent document afin de fournir les renseignements pour un virement Interac. Autrement, si l'Addenda au règlement est approuvé, vous recevrez un chèque à cette même adresse.

En contrepartie du paiement du Montant de règlement, Apple recevra une libération et quittance des Membres du Groupe AppleCare et une déclaration de règlement hors cour de l'Action collective.

## **AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ADDENDA AU RÈGLEMENT**

Une audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le **27 février 2025, à 14h00**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), dans la **salle 2.08**, ou au moyen d'un lien TEAMS, pour approuver l'Addenda au règlement. Cette date peut être reportée par la Cour sans autre avis de publication aux Membres du Groupe, sauf l'avis qui sera affiché sur le site Web des Avocats du Groupe : [www.lpclex.com/fr/AppleCare](http://www.lpclex.com/fr/AppleCare) ou sur le site Web de l'Administrateur des réclamations : [www.ConsumerWarrantyClassAction.com](http://www.ConsumerWarrantyClassAction.com). Vous pouvez consulter la version complète du Règlement initial, de l'Addenda au règlement ainsi que d'autres documents relatifs à l'action collective sur ces sites Web.

**Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective et lié par son Règlement, ou si vous avez déjà présenté une réclamation, vous n'avez rien à faire à ce stade-ci.**

**Si vous ne souhaitez pas participer à la présente action collective ni à son Règlement :**

Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective et de son Règlement, vous n'aurez pas le droit de participer davantage à l'action collective ni de participer au partage des fonds reçus par suite de l'Addenda au règlement. Vous pourrez vous exclure en envoyant un courriel aux Avocats du Groupe à l'adresse suivante : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com). Les Avocats du Groupe déposeront votre demande d'exclusion à la Cour avant l'audience pour approuver l'Addenda au règlement. **Si vous souhaitez vous exclure, vous devez le faire d'ici le 14 février 2025.** Vous devrez déclarer que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Badaoui c. Apple Canada Inc. et al.* (dossier N° 500-06-000897-179).

### **Si vous souhaitez vous opposer aux modalités de l'Addenda au règlement proposé :**

Si vous êtes en désaccord avec l'Addenda au règlement, mais que vous ne souhaitez pas vous exclure de l'action collective, vous pouvez vous opposer à l'Addenda au règlement en remettant une déclaration écrite au plus tard le **14 février 2025**, déposée auprès de la Cour ou des Avocats du Groupe ([jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)) conformément à l'Addenda au Règlement proposé et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom, l'adresse, le(s) numéro(s) de téléphone, le numéro de télécopieur (le cas échéant) et adresse(s) courriel de l'objecteur;
- b) une brève déclaration énonçant la nature et la raison de l'objection;
- c) une déclaration indiquant si l'objecteur a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation de l'Addenda au règlement en personne ou par l'entremise d'un avocat et, dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse de courriel de cet avocat.

Veuillez prendre note que la Cour ne peut modifier les modalités de l'Addenda au règlement. La Cour se servira de toute objection pour examiner s'il y a lieu d'approuver ou non l'Addenda au règlement.

En tant que Membre du Groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente action collective, dans la manière prévue par la loi. Aucun Membre du Groupe autre que le membre représentant ou un intervenant ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'action collective.

Si l'Addenda au règlement est approuvé, un autre Avis aux Membres du Groupe AppleCare admissibles sera envoyé expliquant la méthode de distribution du Montant de règlement, qui comprend les détails du processus de règlement et le délai applicable pour déposer une réclamation.

### **AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

Le 29 décembre 2017, une action collective a été intentée au Québec contre Apple, et a par la suite été amendée, notamment pour alléguer ce qui suit : 1) Apple a contrevenu à son obligation d'informer les consommateurs de la durée de vie limitée des piles rechargeables par rapport à la durée de vie du iPhone lors de leur achat d'un iPhone, et 2) lors de la vente d'AppleCare et/ou d'AppleCare+, Apple a manqué à son obligation d'informer les consommateurs québécois, verbalement et par écrit, de la manière prescrite par règlement, de l'existence et de la nature de la garantie légale prévue par la *Loi sur la protection du consommateur* (« **LPC** »). Les demandeurs agissant comme membres représentants ont demandé au tribunal d'ordonner à Apple de payer, en dommages compensatoires et punitifs, une somme à être déterminée.

Le 16 juillet 2019, la Cour supérieure du Québec a autorisé cette action collective contre Apple. Le 5 mai 2023, la Cour a défini comme suit le Groupe AppleCare à des fins de règlement :

#### **Groupe AppleCare :**

Tous les consommateurs qui, entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023, ont acheté « AppleCare » et/ou « AppleCare+ » pour un produit Apple au Québec incluant un iPhone, Apple Watch, iPad, iPod, Mac

et /ou MacBook et qui n'ont pas été informés de leur garantie légale en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* au moment de l'achat.

## **PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions au sujet de l'Addenda au règlement proposé, vous pouvez communiquer avec les Avocats du Groupe indiqués ci-dessous. Votre nom et toute information fournie resteront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec Apple ni avec les juges de la Cour supérieure.

### **Me Joey Zukran**

#### **LPC Avocats**

276, rue Saint-Jacques, bureau 801  
Montréal (Québec) H2Y 1N3  
Téléphone : 514-379-1572  
Courriel : [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)

### **Me Michael Vathilakis**

#### **Renno Vathilakis inc.**

145, rue St-Pierre, bureau 201  
Montréal (Québec) H2Y 2L6  
Téléphone : 514-937-1221  
Courriel : [mvathilakis@renvath.com](mailto:mvathilakis@renvath.com)

Vous pouvez également consulter le site Web du Règlement à l'adresse [www.ConsumerWarrantyClassAction.com](http://www.ConsumerWarrantyClassAction.com) ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations :

### **RicePoint Administration inc. (faisant affaires sous Verita Global)**

**Boîte postale 3355**

**London (Ontario) N6A 4K3**

**1-855-662-1833**

**[consumerwarranty@ricepoint.com](mailto:consumerwarranty@ricepoint.com)**

## **INTERPRÉTATION**

En cas de conflit entre les dispositions du présent Avis et l'Addenda au règlement, les modalités de l'Addenda au règlement prévaudront.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE  
ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**